



**MÉMO INFORMATIF SUR LES  
RÈGLEMENTS À ADOPTER LORS DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL DU 13 AVRIL 2026  
À DESTINATION DES CITOYENS**



## **RÈGLEMENT 651-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 575-20**

Le règlement 651-26, qui sera adopté lors de la prochaine séance du conseil, vise à apporter plusieurs ajustements aux règles d'urbanisme afin de mieux tenir compte des réalités locales. Il permettra notamment, pour un nombre limité de terrains, certains assouplissements des normes de construction à proximité des milieux humides et des cours d'eau, tout en maintenant des exigences de protection environnementale. Le règlement vise également à favoriser une meilleure densité résidentielle dans certains secteurs desservis, en plus de clarifier et d'actualiser diverses dispositions, notamment en matière de résidences de tourisme, d'abris d'hiver, d'usages en zones agricoles et de conservation, ainsi que pour certains bâtiments complémentaires. Aucun commentaire n'a été reçu lors de la consultation publique et aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée.

**PAS DE MODIFICATION SUIVANT LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 26 FÉVRIER 2026  
AUCUNE DEMANDE DE REGISTRE OBTENUE, LE RÈGLEMENT EST RÉPUTÉ APPROUVÉ PAR LES PHV**

## **RÈGLEMENT 658-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 578-20 AFIN DE PERMETTRE LES LOTS PARTIELLEMENT ENCLAVÉS ET D'INTÉGRER DES NORMES SPÉCIFIQUES POUR LES NOUVELLES RUES EN ZONE DE VILLÉGIATURE PRIORITAIRE**

Le règlement 658-26 vise à adapter les règles de lotissement afin de mieux répondre aux besoins croissants en logement sur le territoire, dans un contexte où les possibilités d'expansion du périmètre urbain sont limitées. Il permettra notamment, sous certaines conditions, le lotissement de terrains partiellement enclavés afin d'optimiser l'utilisation des espaces disponibles et des infrastructures existantes. Le règlement prévoit également l'ajout de normes mieux adaptées à l'aménagement des nouvelles rues en zones de villégiature prioritaire, ainsi que la mise à jour de la liste des rues privées reconnues au Plan d'urbanisme.

## **RÈGLEMENT 659-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 575-20**

Le règlement 659-26 vise à assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme en identifiant trois zones prioritaires de villégiature et en y intégrant des normes adaptées (hauteur, marges, densité, etc.) afin de soutenir la croissance des besoins en logement dans ce secteur. Il prévoit également des ajustements pour favoriser une meilleure densité résidentielle dans certaines parties du périmètre urbain, ainsi que diverses précisions réglementaires, notamment concernant l'implantation de bâtiments complémentaires, l'encadrement des panneaux solaires, et l'ajout de certains usages spécifiques, dont les services liés aux véhicules lourds et un écocentre.

## **RÈGLEMENT 660-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 775 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS ROULANTS ET D'OUTILLAGE SPÉCIALISÉS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le règlement d'emprunt 660-26 vise à permettre à la Ville de financer le remplacement de véhicules et d'équipements essentiels du Service des travaux publics ayant atteint la fin de leur vie utile. Un emprunt maximal de 775 000 \$ est ainsi prévu sur une période de cinq ans afin de soutenir ces acquisitions, qui permettront d'améliorer l'efficacité des opérations municipales et de limiter le recours à des services externes. Le remboursement de cet emprunt sera assuré par une taxe appliquée à l'ensemble des immeubles imposables, conformément aux dispositions légales. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité du règlement. Les véhicules prévus pour achat sont une Benne Asphalte chauffante 7m.c. Diesel affectée à l'entretien d'été, un 6 roues 4x4



Freightliner M2 106 plus affecté au déneigement, un Kit d'équipement de neige (épandeur, gratte, aile) affecté au déneigement, et une Pépinière John Deere 410P affectée à la voirie en général.

### **RÈGLEMENT 661-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 615-24**

Le règlement 661-26 modifiant le règlement 615-24 sur les compteurs d'eau vise à améliorer la clarté et l'application, particulièrement en ce qui concerne les immeubles résidentiels. En effet, le règlement présentait certaines ambiguïtés et incohérences pour le secteur résidentiel. Les modifications proposées permettront de mieux distinguer les règles applicables selon le type d'immeuble, d'introduire des dispositions générales encadrant l'installation des compteurs d'eau dans les immeubles résidentiels et d'exclure explicitement certaines normes qui ne leur sont pas adaptées. Ces ajustements visent également à assurer une meilleure cohérence avec les documents d'appel d'offres liés à l'installation des compteurs d'eau.